Le réseau de transport d'électricité

L'ELECTRICITE EN RESEAU

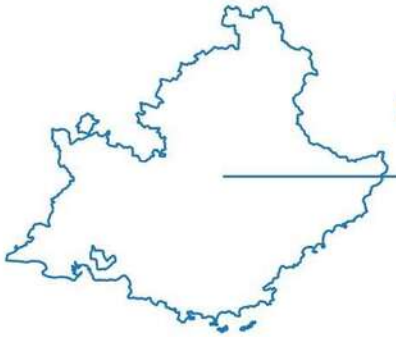

RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement

Juin 2022

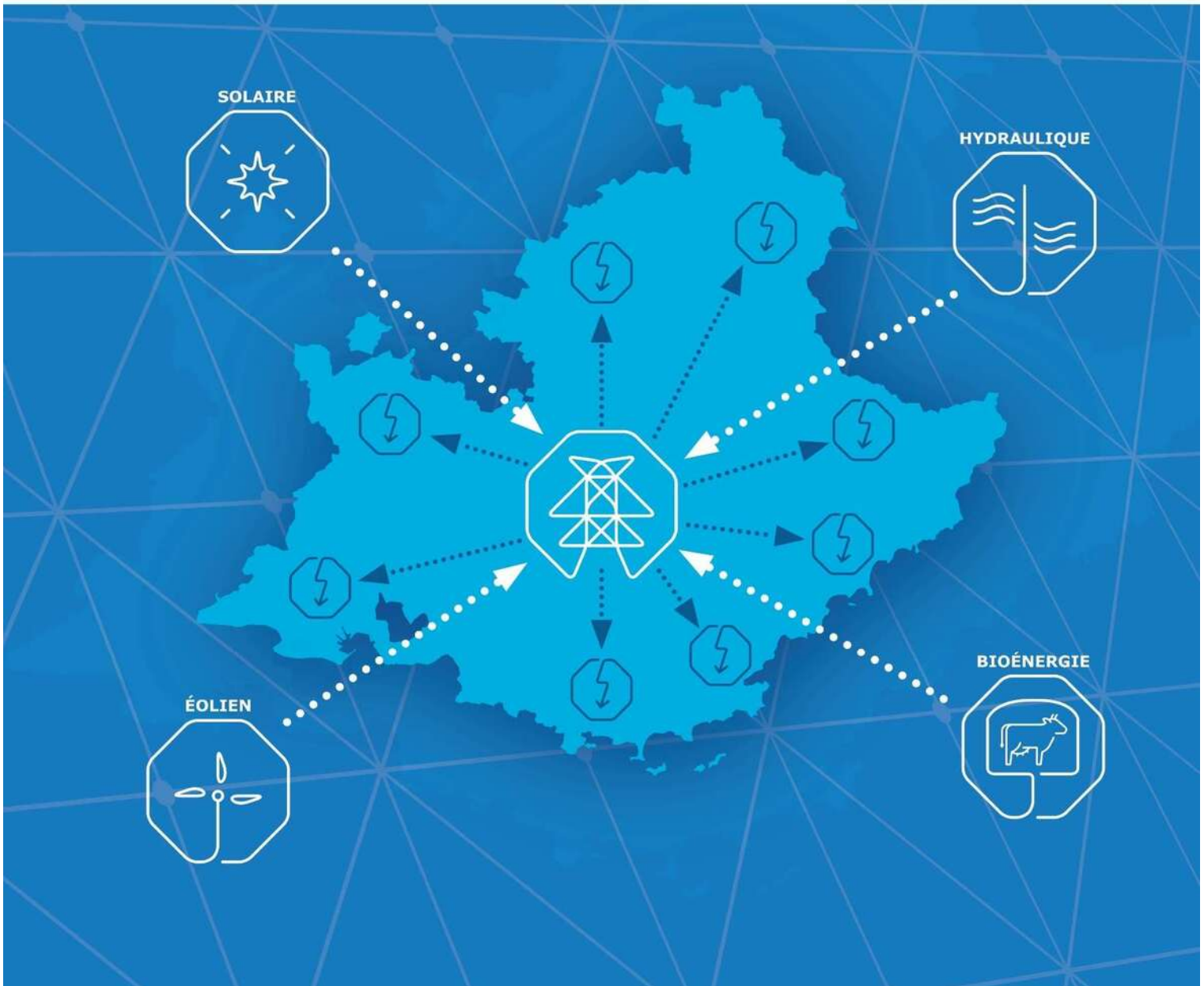

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L.122-9 du code de l'environnement pour informer le public et l'autorité environnementale :

- de la manière dont il a été tenu compte du rapport (évaluation environnementale) établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé lors de la réalisation du nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (désigné ci-après par S3REnR),
- des motifs qui ont fondé les choix opérés, compte tenu des diverses solutions envisagées
- des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma.

Les bilans et synthèses évoquées dans la suite de ce document peuvent être intégralement consultés sur le site du projet Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Provence-Alpes-Côte d'Azur | RTE (rte-france.com).

1 La prise en compte du rapport environnemental et des consultations

1.1 Prise en compte du rapport environnemental et de l'avis de l'autorité environnementale

1.1.1 Le rapport environnemental

Le projet de révision du S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale le 7 octobre 2021, en application des articles L.122-4 et suivants et R.122-17 et suivants du code de l'environnement.

L'aire d'étude de l'évaluation environnementale correspond au périmètre d'application du S3REnR, c'est-à-dire à la région Provence-Alpes Côte d'Azur, et la région sud grenobloise au titre des travaux prévus dans le poste existant de Champagnier en Isère. Cette aire d'étude a été détaillée en 6 grandes zones électriques, définies en fonction de la configuration des territoires, du réseau électrique et des secteurs à fort potentiel photovoltaïque identifiés.

Un état initial précis des thématiques suivantes a été réalisé : contexte géographique, biodiversité et habitats naturels, paysages et patrimoine architectural, culturel et archéologique, agriculture et sylviculture, risques naturels et risques technologiques.

Les enjeux environnementaux ont été préalablement hiérarchisés au regard des projets présentés dans le schéma ; en particulier, une attention particulière a été apportée aux 7 enjeux identifiés comme prioritaires pour le schéma et le territoire :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables,
- préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques,
- préserver le paysage, le patrimoine et le cadre de vie,

- assurer une gestion rationnelle de l'espace et préserver les activités agricoles et sylvicoles, les sols,
- renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique,
- limiter l'épuisement des ressources minérales, protéger la ressource en eau et développer l'économie circulaire,
- limiter les nuisances et préserver la santé publique.

La démarche « Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée au S3REnR afin de chercher avant tout l'évitement des incidences négatives du schéma sur l'environnement, puis la réduction des incidences qui n'ont pu être évitées, et seulement en dernier lieu, la compensation des incidences négatives notables résiduelles, le cas échéant.

Tout d'abord, élaborer un S3REnR constitue intrinsèquement un moyen d'évitement stratégique et de réduction d'impacts environnementaux à l'échelle du système électrique régional grâce à l'adaptation des infrastructures existantes et la mutualisation des infrastructures à créer. Par ailleurs, le S3REnR participe à la transition énergétique ; et donc à la réduction des émissions de CO2 ; en réservant des capacités d'accueil pour le raccordement des énergies renouvelables.

Ainsi, valoriser les capacités résiduelles du schéma précédent, s'appuyer au maximum sur le réseau existant et l'exploiter au plus près de ses limites via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates dans une quarantaine de postes…) permet d'offrir environ la moitié des 6400 MW de capacités d'accueil visées par le présent schéma.

La deuxième étape consiste à augmenter les capacités techniques des ouvrages électriques existants par :

- l'ajout ou le remplacement de transformateurs dans une trentaine de postes,
- l'installation d'équipements HTA (1/2 rames 20 kV) dans une quinzaine de postes,
- le renforcement d'environ 110 kilomètres de liaisons électriques,

Ce n'est qu'au-delà seulement, lorsque l'optimisation ou l'adaptation des ouvrages existants n'a pas permis de répondre aux contraintes identifiées sur les réseaux de distribution et de transport d'électricité, que le développement de nouvelles infrastructures a été envisagé. Il est nécessaire alors de créer de nouveaux ouvrages, notamment là où le réseau est aujourd'hui moins présent. Ces travaux comportent la création de :

- 11 postes (dont 5 en extension ou à proximité d'un poste existant)
- 170 km de liaisons électriques (en privilégiant le recours au souterrain).

Pour ces nouvelles infrastructures, les gestionnaires de réseau ont identifié des mesures d'évitement ou de réduction en lien avec les enjeux environnementaux. Le S3REnR ne définissant pas la localisation précise ni l'emprise physique de ces nouveaux ouvrages électriques, les principales mesures d'évitement et de réduction prévues dans le cadre de son évaluation environnementale sont de fait d'ordre générique et seront ensuite déclinées lors de la définition précise des projets. Elles consisteront à agir sur certains aspects des projets de développement de réseau au stade de sa conception (par exemple, choix du lieu d'implantation en évitant autant que possible les secteurs à enjeux, étude paysagère et étude acoustique pour les nouveaux postes), de son calendrier de mise en œuvre (respect du calendrier écologique) et de déroulement (modes opératoires travaux).

Au stade du schéma, les gestionnaires de réseaux se sont engagés notamment à :

- Rechercher des emplacements et fuseaux de moindre impact, d'un point de vue naturel et humain, en menant les études techniques et environnementales approfondies nécessaires à l'évitement et la réduction des impacts négatifs potentiels, et en limiter les emprises au strict nécessaire, en phase conception et en phase travaux.
- En phase travaux, rechercher la maîtrise des incidences potentielles se traduisant par un suivi du chantier par un coordonnateur environnement, l'utilisation préférentielle des chemins d'accès existants, l'adaptation du calendrier aux enjeux écologiques, le balisage interdisant l'accès aux zones sensibles, l'installation de dispositifs de franchissement, des mesures préventives pour éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes,
- Réaliser des études complémentaires lors des projets d'ouvrages, en lien avec les gestionnaires de sites Natura 2000 et des experts naturalistes ou avifaune, pour les sites potentiellement concernés, afin de préciser les enjeux et les préconisations d'évitement et de réduction,
- Optimiser les ressources : gestion des déchets sous forme d'écochantier permettant de les réemployer et valoriser les terres et les matériels déposés,
- spécifiquement pour les lignes :
  - Recourir à une solution souterraine pour les nouvelles liaisons lorsque les conditions technico-économiques le permettent,
  - Pour le renforcement des lignes aériennes existantes, étudier la possibilité de création de corridors par des aménagements paysagers ou aménagements spécifiques, en faveur de la biodiversité et d'une meilleure intégration forestière,
- Spécifiquement pour la création de postes :
  - Chercher à diminuer la masse de SF6 installée en développant des solutions alternatives,
  - Végétaliser les espaces non construits, et l'associer à une ambition « O phyto », afin de limiter l'artificialisation des sols,
  - Réaliser une étude paysagère et mettre en place des aménagements favorisant l'insertion paysagère,
  - Réaliser une étude acoustique.

Une analyse des incidences du S3REnR sur les zones Natura 2000 a également été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale du schéma. 84 sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par des ouvrages électriques à modifier ou à créer ont été identifiés, répartis comme suit :

- 65 ZSC / pSIC / SIC sont situées dans un périmètre de 10 km autour d'au moins un ouvrage électrique, dont 32 d'entre eux à une distance inférieure à 5 km,
- 19 ZPS sont situées dans un périmètre de 10 km autour d'au moins un ouvrage électrique, dont 13 d'entre elle à une distance inférieure à 5 km.

L'évaluation énonce les recommandations génériques afin d'éviter ou réduire les incidences négatives du S3REnR sur le réseau Natura 2000, au regard de chaque typologie de projet et de chaque zone.

A ce stade des études et en l'état de connaissance des caractéristiques des ouvrages électriques prévus dans le schéma, on peut conclure que le S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur ne portera pas atteinte à l'état et aux objectifs de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000**,** sous réserve de la déclinaison des mesures prescrites dans les études spécifiques à mettre en œuvre dans certaines zones, citées plus haut.

Pour les ZSC et ZPS « Durance », « Plateau de Valensole » et « Crau » des études complémentaires seront à mener en phase projet pour préciser les incidences potentielles sur les habitats ou espèces d'intérêt communautaire et définir des mesures adaptées pour contenir ces incidences à un niveau qui ne remette pas en cause l'état de conservation des habitats et espèces concernés.

Enfin, le rapport présente, dans un paragraphe distinct, les incidences potentielles des futures installations de production EnR. La révision du S3REnR a pour objectif de rendre possible le raccordement des futures installations de production EnR d'une façon qui soit rationalisée et mutualisée sur le territoire régional, et permette de minimiser les incidences environnementales des ouvrages du réseau électrique. La réalisation des futures installations de production d'énergies renouvelables est elle-même susceptible de présenter des incidences environnementales, qui feront l'objet d'une analyse spécifique à chaque projet, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrage et, au besoin, de la définition de mesures ERC. Aussi, dans la limite des données d'entrée disponibles et connues au stade de la révision du S3REnR, il a été possible de présenter :

- une analyse en première approche des sensibilités environnementales des zones susceptibles d'être concernées par de futurs projets EnR dans le rayon d'action des postes électriques sur lesquels ils pourront se raccorder. Il ressort de cette analyse que les superficies ainsi recensées sans enjeu connu ou à enjeu modéré s'avèrent bien supérieures aux surfaces nécessaires au volume d'installations photovoltaïques qu'il est envisagé de raccorder dans les postes étudiés,
- un aperçu des incidences génériques potentielles liées aux futures installations de production, et des exemples de mesures d'évitement ou de réduction pouvant être mises en place.

1.1.2 L'avis de l'autorité environnementale

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son avis le 16 décembre 2021.

L'avis souligne la complétude du rapport environnemental, ainsi que la clarté et lisibilité du chapitre relatif aux solutions de substitution. Il considère la structure de l'analyse à différentes échelles (régionale et locale), prenant en compte les effets directs (renforcement du réseau) et indirects (implantation de parcs PV) pertinente. La MRAe souligne également positivement la démarche de prise en compte des divers plans visant à protéger l'environnement.

Elle recommande ensuite de compléter le dossier par :

- Une analyse plus approfondie des enjeux liés aux installations de production EnR dans la zone de 20 km autour de chaque poste, notamment : justifier les choix d'implantation ou de renforcement des postes sources et de lignes au regard du potentiel d'implantation de parcs PV permis par le S3REnR, ajouter des indicateurs de puissance installée sur les surfaces anthropisées et de consommation d'espace naturel, quantifier les surfaces de parcs PV installées dans les zones à enjeux, préciser les effets cumulés avec le parc EnR existant.
- Une analyse qui puisse donner des garanties d'atteinte des objectifs de développement du photovoltaïque sur les surfaces artificialisées identifiées dans le SRADDET,
- Une démonstration de la recherche d'une stratégie d'évitement des sites Natura 2000 dans le choix d'implantation des postes sources et lignes électriques,
- Une analyse paysagère affinée, incluant des mesures ERC, dans un rayon de 20 km autour de chaque poste source.

L'avis recommande enfin de porter une attention particulière à la prise en compte des contextes et potentialités des territoires tels que les parcs naturels régionaux de PACA.

Les gestionnaires de réseaux ont répondu à ces recommandations de l'Autorité environnementale régionale dans un document spécifique : « réponses apportées par RTE et ENEDIS aux recommandations de l'autorité environnementale » qui a été joint au dossier soumis à la consultation du public. Les principaux éléments en sont rappelés ci-après.

- En ce qui concerne la qualification et quantification des enjeux liés aux installations de production EnR :
  - les missions et objectifs du S3REnR sont de mettre des capacités d'accueil sur le réseau à disposition des porteurs de projets d'EnR, et ce de façon non discriminatoire, de manière à permettre leur développement et l'atteinte des objectifs fixés par les pouvoirs publics à travers la PPE et le SRADDET. Il a vocation à décrire les ouvrages permettant de mettre à disposition une capacité précise de raccordement en MW, au vu des gisements EnR identifiés. Il n'est pas du ressort du schéma de planifier ou d'assurer la mise en œuvre du développement territorial des EnR, ni de prioriser entre différentes filières de production d'EnR.
  - dans le cadre de l'éclairage attendu sur l'évaluation des impacts potentiels des installations de production, il a été mis en regard des cartes présentant, à la maille de 20 x 20 km : les enjeux environnementaux du territoire, les potentiels EnR considérés dans la révision du S3REnR et le volume de puissance installée,
  - il a été ensuite analysé, dans un rayon de 20 km autour des postes électriques, les surfaces potentiellement disponibles pour l'installation de production photovoltaïque. Il ressort de cette première approche que les superficies ainsi recensées sans enjeu connu ou à enjeux modérés s'avèrent bien supérieures aux surfaces nécessaires au volume d'installations photovoltaïques qu'il est envisagé de raccorder dans ces postes. Il appartiendra ensuite à chaque porteur de projet EnR d'analyser les incidences de son projet dans le cadre de ses études et demandes d'autorisations.
  - Il n'est pas règlementairement du ressort du schéma d'effectuer le suivi de la typologie des surfaces que les installations de production EnR occupent ou des effets directs ou cumulés de ces dernières sur l'environnement.
- En ce qui concerne les enjeux Natura 2000 :
  - la stratégie d'évitement mise en place à un stade amont permet de limiter la construction de nouveaux ouvrages et donc l'évitement des sites Natura 2000.
  - Parmi les 11 nouveaux postes prévus, 6 sont situés en dehors des zones Natura 2000, 3 ont une zone Natura 2000 qui intercepte partiellement leur zone potentielle d'implantation et pour lesquels la démarche d'évitement pourra être poursuivie lors de la mise en œuvre des projets et de la recherche des emplacements.
  - Pour les 2 postes dont la zone d'implantation est située en zone Natura 2000 (Sud-Valensole et Nord de Crau), les niveaux d'enjeux pressentis seront précisés à l'échelle locale et les mesures d'évitement et réduction seront mises en œuvre lors des futurs projets d'ouvrages. Les gestionnaires de réseaux y seront vigilants.
- En ce qui concerne la prise en compte du paysage :
  - les effets sur le paysage ont été fortement limités de par la mutualisation et l'optimisation du réseau existant et le recours privilégié aux liaisons souterraines pour les nouvelles lignes.
  - Au stade du schéma, il n'a pas été jugé pertinent de définir des mesures compensatoires, qui résulteront de la mise en œuvre de la séquence « Eviter – Réduire –Compenser » spécifique à chacun de ces futurs projets d'ouvrage.
  - Les gestionnaires de réseaux prennent cependant note de cette recommandation et l'analyse paysagère effectuée pour le schéma régional à la maille de chacune des 6 zones électriques sera complétée lors des phases de développement des projets d'ouvrages du réseau électrique.

- Concernant la prise en compte des enjeux particuliers de certains territoires, notamment les PNR :
    - il est rappelé que le recours aux liaisons souterraines sera privilégié pour les nouveaux ouvrages.
    - Par ailleurs, les PNR ont été largement associés lors de la concertation sur le S3REnR et leur expression a été prise en compte dans la conception du schéma. Les PNR seront également associés lors du déploiement des ouvrages réseau prévus, notamment pour la prise en compte du contexte et des potentialités des territoires.

1.2 Prise en compte des différentes consultations

Le projet de S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été élaboré selon la méthodologie déterminée nationalement pour l'ensemble des S3REnR.

Cette méthodologie a fait l'objet de concertations au niveau du Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE). Elle est décrite dans la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par RTE sur son site internet.

Les différentes étapes de l'élaboration du S3REnR et leur planning sont résumés sur le schéma ci- après :

1.2.1 La construction du projet de schéma avec les parties prenantes – les données d'entrée

Pour élaborer la révision du S3REnR PACA, les gestionnaires de réseau ont mis en place un groupe d'échanges avec les représentants de l'Etat, de la Région, des organisations de producteurs d'énergies renouvelables et des syndicats départementaux d'énergie. Les échanges intervenus de l'automne 2018 à fin 2019 ont donné lieu à une dizaine de réunions. Ils ont permis de préciser les données d'entrée pour élaborer le projet de schéma, en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables de la Région (via le SRADDET) et de l'Etat (via la PPE et les orientations régionales qui en découlent).

A la suite de ce travail, l'objectif régional de capacité de raccordement du S3REnR a été fixée par le préfet de région, conformément au code de l'énergie (articles L321-7 et D321-11). Il tient compte de la dynamique régionale de développement des énergies renouvelables, des objectifs de l'Etat et de la Région inscrits respectivement dans la PPE et le SRADDET. Pour la révision du S3RENR Provence-Alpes-Côte d'Azur, cet objectif régional de capacité a été fixé le 11 février 2020 à 6400 MW.

Les potentiels d'énergies renouvelables (EnR) sur chaque territoire de la région constituent également des données d'entrée pour les études du S3REnR. Ils sont recensés et localisés à partir de plusieurs sources : les gisements identifiés dans les documents de planification et référentiels régionaux, les remontées des acteurs du territoire et des représentants des

porteurs de projets d'EnR et les demandes de raccordement faites auprès des gestionnaires de réseau. Les capacités d'accueil à réserver sur le réseau sont alors définies en fonction de ces potentiels d'EnR identifiés et de l'objectif régional fixé pour le S3REnR.

Les données d'entrée comprennent également « l'état initial » du réseau électrique, à savoir un état des lieux des ouvrages existants ou en cours de réalisation, ainsi que les enjeux environnementaux des territoires concernés.

La V0 du schéma ainsi conçue a été alors proposée à la consultation et à la concertation à partir de novembre 2020.

1.2.2 Consultation des parties prenantes

Conformément à l'article D.321-12 du code de l'énergie, le projet de S3REnR (version V0) a fait l'objet d'une consultation des parties prenantes. Cette consultation a vocation à permettre aux parties prenantes de confronter le projet de S3REnR avec leurs propres données et hypothèses, notamment en termes de localisation, de volume et d'échéance. Elle s'est déroulée en parallèle de la consultation préalable du public, de novembre 2020 à janvier 2021.

RTE a ainsi consulté les 18 organismes suivants de la région pour avis sur le projet de S3REnR Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (service énergie),
- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Autorités organisatrices de la distribution (AODE) regroupant le plus d'habitants ou plus d'un million d'habitants dans chaque département : Métropole Aix-Marseille Provence, SDE04, SYME05, SDEG06, SMED13, SYMELECVAR et SEV84,
- Organisations de producteurs d'électricité : ENERPLAN, FEE et SER,
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI) des 6 départements de la région.
- Les 4 parties prenantes suivantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont également été consultées au titre des travaux envisagés au poste de Champagnier situé en Isère : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (service énergie), Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Syndicat d'électricité de l'Isère (TE38), CCI de l'Isère.

12 avis ont été remis à cette occasion et une synthèse en a été publiée sur le site de RTE en mai 2021. Les 12 avis reçus apparaissent favorables au projet de schéma dans son ensemble, sur le fond comme sur la forme. Le schéma est perçu comme nécessaire et souhaitable pour le développement des EnR dans les territoires, dynamique à laquelle les parties prenantes apportent leur soutien voire leur contribution active.

1.2.3 La concertation préalable du public

RTE, Enedis et EDSB, en accord avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL PACA, ont pris l'initiative d'organiser une concertation préalable du public sur le projet de S3REnR, comme cela est rendu possible par les articles L121-15 et suivants du Code de l'Environnement.

Elle avait pour objectif de permettre au public de :

- mieux comprendre les enjeux liés à la transition énergétique et ses implications pour le système électrique, en particulier les nouveaux besoins auxquels doit répondre le réseau électrique,
- prendre connaissance et s'exprimer sur les capacités d'accueil et les évolutions du réseau électrique envisagées sur chaque territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- exprimer ses attentes et propositions sur la mise en œuvre de ces évolutions.

Cette concertation s'est déroulée de façon numérique et postale, sur une période de 8 semaines, du 9 décembre 2020 au 3 février 2021. Cette durée, notablement plus longue que la période minimale de 2 semaines prévue par le code de l'environnement, a été choisie par les gestionnaires de réseaux afin de permettre à chacun d'avoir le temps de s'approprier le projet, dans un contexte sanitaire complexe et dans une période de fin d'année moins propice à cet exercice.

Les modalités de mise en œuvre se sont largement appuyées sur la mise en place d'une plateforme de concertation dédiée Le projet (concertation-s3renr-paca.fr). L'ensemble des documents supports a été publié sur cette plateforme et sur le site internet de RTE Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Provence-Alpes-Côte d'Azur | RTE (rte-france.com).

Des moyens de communication ont été mis en œuvre pour mobiliser le public :

- Affichage dans les locaux de RTE et de la DREAL
- avis sur les sites internet de la Préfecture de Région, de la DREAL PACA et de chacune des 7 préfectures concernées
- annonces légales et insertion presse,
- communiqués de presse,
- mobilisation d'acteurs relais,
- info twitter

La plate-forme de concertation du public est restée accessible jusqu'à mi-2022.

La communication relative à cette procédure a permis de générer 512 visites sur la plateforme, et 165 sur le site de RTE.

73 contributions ont été reçues, dont 72 via la plateforme et une par courrier postal.

Cette procédure a fait l'objet d'un bilan établi par les gestionnaires de réseaux, comme prévu dans l'article L 121-16 du Code de l'environnement, publié sur la plateforme et le site internet de RTE, avec information de cette publication sur la page S3REnR de la DREAL Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables - DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur (developpement-durable.gouv.fr). Il a été joint également au dossier de participation du public.

Les apports principaux de la concertation préalable du public relevés par les gestionnaires de réseaux peuvent être regroupés autour de quatre thématiques, citées par ordre de prépondérance :

- transition énergétique
- consistance du schéma
- environnement et cadre de vie,
- concertation.

Le développement des EnR sur certains territoires ruraux au regard de leurs enjeux paysagers, naturels ou agricoles, est apparu comme un point de sensibilité important. Des avis nombreux et très divers ont été notamment exprimés concernant deux secteurs, le secteur du plateau d'Albion et le secteur du Rosanais, pour lesquels le S3REnR soumettait différentes options, mettant en évidence l'absence de consensus pour chacune de ces deux zones.

Ces contributions ont été intégrées dans les analyses, au même titre que les positions prises par les parties prenantes au titre du Code de l'énergie et les acteurs du territoire afin de retenir la solution de meilleur compromis pour l'intérêt général (cf. § 1.2.5 ci-après).

1.2.4 La consultation des acteurs du territoire

Les acteurs des territoires ont également été invités à s'exprimer sur le projet de schéma. Cette consultation est indépendante de celle des parties prenantes définies à l'article D321-12 du Code de l'énergie ou de la concertation préalable du public. Elle résulte d'une initiative de RTE et d'Enedis d'associer les acteurs institutionnels des territoires autres que les parties prenantes à cette phase d'élaboration du schéma.

72 acteurs des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été consultés sur le projet de S3REnR PACA :

- Les 52 EPCI (Comcom, Agglos et Métropoles),
- Les 6 Conseils départementaux,
- Les 4 Parcs naturels nationaux et les 9 Parcs naturels régionaux,
- L'association France Nature Environnement (FNE PACA).

Trois acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ont également été consultés compte tenu des travaux prévus au poste de Champagnier (en Isère) et des implications du schéma pour la desserte du territoire limitrophe des Baronnies Provençales :

- Le SDED26 (AODE),
- La Comcom des Baronnies en Drôme Provençale,
- Le Conseil départemental de l'Isère.

23 contributions ont été reçues à cette occasion, dont une synthèse a également été réalisée par les gestionnaires de réseau. La quasi-totalité des 23 contributions reçues des acteurs institutionnels des territoires abordent le thème de la planification des EnR en phase avec les enjeux et les aspirations des territoires. Les gestionnaires de réseaux ont pris note des écarts de perception et d'attentes, entre les acteurs de l'environnement d'une part et les collectivités territoriales d'autre part, sur les perspectives de développement des EnR prises en compte dans le projet de schéma.

1.2.5 Manière dont il a été tenu compte des différentes consultations et concertation

Les avis et contributions reçus ont été analysés par RTE, en lien avec Enedis et EDSB, et ont conduit aux ajustements et choix suivants :

- Les options de desserte du Rosanais et du plateau d'Albion ont été retenues compte tenu du potentiel et de la dynamique de développement des EnR sur ces secteurs. Pour le futur poste du plateau d'Albion, la capacité d'accueil réservée au titre du présent schéma a été adaptée à 80 MW au lieu des 180 à 300 MW envisagés précédemment. Cet ajustement tient compte des enjeux paysagers, agricoles et naturels mentionnés dans ce secteur vis-à-vis du développement de parcs photovoltaïques au sol, ainsi que des potentiels photovoltaïques sur surfaces anthropisées (toitures, parkings ...) qui pourront y être desservis. Par ailleurs, le raccordement de ce poste à celui de Terradou est retenu plutôt qu'à Plan d'Orgon, notamment afin de réduire le linéaire de liaison à 225 kV à réaliser dans des secteurs à enjeux environnementaux.
- Près de 400 MW de capacités envisagées en zones rurales (plateau d'Albion et Haute-Provence) ont été transférés vers des zones fortement urbanisées (les 3 métropoles régionales et la vallée du Rhône). Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des enjeux environnementaux des territoires et de conforter la cohérence avec l'objectif du SRADDET de privilégier le développement du photovoltaïque sur toitures et parkings.

Ces ajustements permettent de mieux tenir compte des enjeux environnementaux des territoires concernés et de conforter la cohérence du schéma avec l'objectif du SRADDET de privilégier le développement du photovoltaïque sur toitures et parkings.

1.2.6 Procédure de participation du public

Le code de l'environnement (article L123-19) fixe les modalités de la participation du public pour les plans et programmes et projets non soumis à enquête publique.

Dans ce cadre, une mise à disposition du public par voie électronique du projet de révision du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans sa version V1 enrichie des observations précédemment évoquées, et de son évaluation environnementale, a été réalisée par RTE du 14 février au 16 mars 2022.

L'information du public de la tenue de cette procédure a été assurée :

- par voie de presse entre le 24 et le 28 janvier 2022 (publication d'un avis dans 14 titres de la presse régionale couvrant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Isère).
- par affichage dans les locaux de RTE et de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- par publication sur les sites internet de RTE, de la préfecture de Région PACA et de la DREAL PACA.

Le dossier a été mis à disposition sur le site internet de RTE www.rte-france.com/revision-s3renr-paca et le public a pu déposer ses questions, avis et observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : rte-paca-s3renr@rte-france.com ;
- ou par voie postale à l'adresse de RTE à Marseille susmentionnée.

Les 5 contributions reçues à ce stade de la procédure concordent avec les avis émis lors de la phase de concertation préalable du public qui s'est tenue de décembre 2020 à février 2021. Les points de sensibilité évoqués alors, notamment le développement des EnR sur certains territoires ruraux au regard de leurs enjeux paysagers, naturels ou agricoles, se retrouvent également dans cette phase de participation du public.

Ces points de sensibilité ont été pris en compte par les gestionnaires de réseaux, dans la mesure où, comme mentionné précédemment, près de 400 MW de capacités envisagées sur certaines zones rurales (plateau d'Albion et Haute-Provence) ont été transférées vers des zones fortement urbanisées disposant d'un potentiel élevé de photovoltaïque sur surfaces artificialisées (les 3 métropoles régionales et la vallée du Rhône).

En ce qui concerne les ouvrages électriques prévus au schéma, les gestionnaires de réseaux seront vigilants lors des phases d'études et de réalisation sur la prise en compte des préoccupations exprimées, notamment le fait de privilégier le souterrain pour les créations de nouvelles liaisons.

Une synthèse de cette procédure a été publiée sur le site internet de RTE le 1er juin 2022.

1.2.7 Consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité

L'ensemble des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité concernées ont été consultées au titre de l'article D321-17 du code de l'énergie sur le projet de schéma V1 enrichi des éléments issus de la concertation préalable du public et de la consultation des parties prenantes et des acteurs du territoire.

Cette consultation organisée par RTE s'est tenue par voie électronique à compter du 17 mars 2022.

RTE a ainsi consulté les 27 AODE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à savoir :

- les 6 syndicats d'énergie départementaux : SDE04, SYME05, SICTIAM (ex SDEG06), SMED13, SYMELECVAR et SEV84,
- les 3 métropoles régionales : Nice-Côte d'Azur, Aix-Marseille-Provence et Toulon-Provence-Méditerranée,
- la communauté de communes du Pays de Fayence,
- les communes d'Avignon, Cannes, Carpentras, Cavaillon, Draguignan, Fréjus, Gap, Le Pontet, L'Isle-sur-la-Sorgue, Mazan, Orange, Pernes-les-Fontaines, Sainte-Maxime, Saint-Raphaël, Sorgues, Vaison-la-Romaine et Vins-sur-Caramy.

Le syndicat d'énergie de l'Isère TE38 a également été consulté au titre des travaux prévus au poste de Champagnier situé en Isère.

6 organismes ont répondu à cette consultation, dont 5 favorablement. Un avis est réservé, pour des raisons relatives d'une part, à l'articulation de la présente révision du schéma avec l'adaptation du schéma précédent (publiée en octobre 2021) et d'autre part, aux infrastructures électriques prévues dans le secteur du Haut-Buëch. Comme indiqué dans la réponse des gestionnaires de réseau, la demande formulée sur le 1er point se heurte aux dispositions du code de l'énergie et, pour ce qui concerne le second point, les gestionnaires de réseau confirment que la solution prévue au schéma permet de desservir l'ensemble du potentiel EnR identifié à l'horizon 2030.

2 Les motifs qui ont fondé les choix du S3REnR

Le projet de S3REnR a été établi dans une logique d'optimisation des solutions électriques et de prise en compte des enjeux environnementaux et dynamiques de territoires. Il tient compte également des objectifs de maîtrise de la demande en énergie, du développement des moyens de stockage et des nouveaux usages (véhicules électriques …).

Ainsi le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses limites via les technologies numériques et les moyens de flexibilité (installation d'automates …). La valorisation des capacités résiduelles et l'optimisation du réseau existant permettent d'offrir environ la moitié des 6400 MW de capacités d'accueil visées.

Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui moins présent. Les créations d'ouvrages portent en particulier sur les 4 territoires présentant des perspectives de développement de parcs photovoltaïques au sol : le plateau d'Albion, le Buëch-Rosanais, la Haute Provence et les Alpes d'Azur et Pays de Fayence.

Les travaux sur le réseau électrique prévus au titre du projet de schéma comportent :

- la modification d'une trentaine de postes existants, notamment pour augmenter leur capacité de transformation,
- le renforcement d'environ 110 kilomètres (km) de liaisons électriques,
- la création de 11 postes (dont 5 en extension ou à proximité d'un poste existant) et de 170 km de liaisons électriques (en privilégiant le recours au souterrain).

La méthode d'élaboration du S3REnR jusqu'à son approbation s'est largement appuyée sur les acteurs du territoire. Les différentes étapes sont reprises dans le paragraphe 1.2 ci-avant.

Le territoire régional a été découpé en 6 zones électriques pour faciliter la présentation des stratégies retenues. Pour chaque zone, après une présentation des contraintes rencontrées lors de l'ajout du gisement identifié et devant être raccordé, les stratégies envisagées ont été interrogées dans l'ordre du moindre impact environnemental et de l'intervention la plus limitée sur le réseau citée plus haut, à savoir :

- En priorité, recenser les capacités disponibles et optimiser les capacités du réseau actuel, via le déploiement des moyens de flexibilité comme l'installation d'automates permettant de piloter les flux électriques ;
- augmenter les capacités techniques des ouvrages existants (postes ou lignes électriques) ;
- Le cas échéant créer de nouveaux ouvrages, en particulier dans certaines zones où le réseau est moins présent.

Le S3REnR PACA présente ainsi pour chacune des 6 zones électriques, les stratégies retenues ainsi que les stratégies envisagées, et les raisons du choix de la solution retenue. L'évaluation environnementale éclaire les choix qui ont concouru à retenir la stratégie préférentielle.

3 Les mesures d'évaluation des incidences du S3REnR Provence Alpes Côte d'Azur sur l'environnement

Dès les premières étapes de la démarche d'élaboration du S3REnR et la recherche des stratégies de renforcement de réseau pour chaque zone électrique, la prise en compte de l'environnement s'appuie sur une logique d'évitement géographique des enjeux.

Les effets probables notables du schéma sur l'environnement et leur bilan sont évoqués au § 1.1.1 du présent document. Il en est de même des incidences Natura 2000.

Lors de l'élaboration du S3REnR, et avant toute décision de développer le réseau, une mesure d'évitement a servi de fil conducteur tout au long de ce travail. Il s'agissait en premier lieu, de s'assurer que les ouvrages existants pouvaient, du fait de leurs caractéristiques techniques et de leur localisation, répondre aux besoins futurs de raccordement des gisements identifiés pour les énergies renouvelables.

Par ailleurs, RTE s'est engagé dès la conception de la révision du schéma à privilégier la construction en souterrain des nouvelles lignes électriques lorsque les facteurs technico-économiques le permettent.

Au niveau de la mise en œuvre de l'ensemble des projets de créations d'ouvrages, les mesures d'évitement et de réduction seront engagées et partagées au cours du processus de concertation dite concertation « Fontaine », avec les parties prenantes externes (collectivités, services de l'État, associations, etc). Ainsi, lors de ces instances de concertation, l'état initial de l'environnement est présenté, et les choix de fuseaux pour les liaisons souterraines et d'emplacement de postes seront discutés afin de définir le projet de moindre impact.

Le tableau ci-dessous propose 8 indicateurs qui permettraient d'identifier, après l'adoption du schéma, à un stade précoce, les effets négatifs imprévus de la mise en œuvre du S3REnR et, le cas échéant, de mettre en œuvre les mesures rectificatives appropriées.

Un suivi annuel de ces indicateurs sera réalisé par RTE, Enedis et EDSB ; et publié en lien avec le suivi réglementaire des états techniques et financiers liés à la mise en œuvre du schéma. Dans la mesure où ces indicateurs visent à suivre les effets de la mise en œuvre du S3REnR, et que le présent rapport est effectué préalablement à cette mise en œuvre, leur valeur initiale est nulle pour l'ensemble des indicateurs.

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA
1 - Réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables	Volume d'énergies renouvelables (GW) raccordées au réseau électrique dans le cadre de la révision du S3REnR **Valeur cible : 6,4 GW à l'horizon 2030**
2-Préserver et restaurer la biodiversité, les milieux naturels et les continuités écologiques	Kilométrage de lignes électriques créées dans le cadre du S3EnR en zones Natura 2000 (km) **Valeur cible : < 30 km pour les 170 km d'ouvrages à construire**

ENJEU ENVIRONNEMENTAL	INDICATEUR DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA REVISION DU SCHEMA
3-Préserver les paysages et le patrimoine	Pourcentage du linéaire des lignes électriques créées dans le cadre du S3REnR en technologie souterraine **Valeur cible : > 90%**
4 - Assurer une gestion rationnelle de l'espace, préserver les activités agricoles et sylvicoles, préserver les sols	Emprise consommée par les constructions et extensions de postes électriques dans le cadre de la révision du S3REnR **Valeur cible : < 40 ha**
5-Protéger la ressource en eau, préserver les ressources minérales, réduire le volume de déchets et développer leur réutilisation	Nombre de postes et extensions de postes créés dans le cadre du S3REnR en technique "zéro phyto" **Valeur cible : 100% des postes créés**
6-Renforcer la résilience du réseau et du territoire face au changement climatique et limiter l'impact des risques naturels et technologiques	Nombre annuel de situations d'urgence environnementale (incendie sous une ligne aérienne ou dans un poste électrique, déversement d'huile ou de matière dangereuse dans un poste) survenues du fait d'un chantier d'un projet du S3REnR **Valeur cible : 0**